

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 février 2015**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 13

Absent excusé avec procuration : 1

Absent excusé sans procuration : 1

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points:

→Création d'une \_Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

→Plantation de peupliers

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

**1. Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2014**

Approuvé à l'unanimité.

**2. Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol par le SDAUH**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a confié l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement d'Urbanisme et d'Habitat par délibération du 17 décembre 2009, et actée par la convention du 28 janvier 2010 qui fixait le montant de la redevance à 1,5 € par habitant et par an. Les conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols ayant été modifiées, la redevance a été fixée à 2 € par habitant et par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il convient donc de faire un avenant à la convention initiale.

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin fixant la redevance à 2 € par habitant et par an**

### **3. Création d'une Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit une commission communale des impôts directs (CCID) qui a été constituée à Osthouse le 28 mai 2014.

Une délibération du conseil municipal étant nécessaire, voici la liste de cette commission :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
RINN Fernande	FENDER Raymond
JOLLY Franck	DE SONNENBERG Nicolas
METZ Bernard	KRETZ Dominique
SIGWALT Véronique	LE GALLOUDEC Guy
LAEMMER Jean-François	PAULUS Nicolas
BAUMERT David	HELLFRICH Robert

**A l'unanimité des membres présents.**

### **4. Communauté des Communes du Pays d'Erstein : commission intercommunale des Impôts Directs**

Suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une commission intercommunale des impôts directs a été créée. Cette commission prévue par le code général des impôts se substitue aux commissions communales des Impôts directs des communes membres pour ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

**Le délégué titulaire sera Monsieur le Maire, le délégué suppléant sera Monsieur Jean-Charles FORSTER, 2<sup>e</sup> adjoint.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **5. Communauté des Communes du Pays d'Erstein : Création du Site Internet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une démarche mutualisée avec la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et les communes membres concernant la création ou le renouvellement des sites internet des 11 collectivités.

Cette démarche globale a été engagée d'une part pour assurer une unité visuelle et fonctionnelle des sites internet afin de permettre aux usagers une meilleure lisibilité du territoire, et d'autre part afin de réaliser des économies d'échelle.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation intellectuelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et les 10 communes membres souhaitent former un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le coût des éléments communs à tous les sites (prestation créative, système d'administration des contenus, outils de base, plateforme extranet, formation, réservation des noms de domaine).

Restent à la charge de la commune :

- les outils supplémentaires qui seraient développés à sa demande,
- la récupération du contenu du/des anciens sites + rédaction des pages éditoriales par le prestataire,
- l'hébergement du site de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le projet de création du site internet de la commune ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires à cette opération ;
- **D'APPROUVER** la convention relative au groupement de commande pour la création ou le renouvellement de son site internet, et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN comme coordonnateur-mandataire de ce groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ;
- **DE DESIGNER** Madame Michelle KOENIG comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Osthouse pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de désigner Monsieur Christophe BREYSACH comme suppléant

## **6. Communauté des Communes du Pays d'Erstein : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de créer entre la Communauté de Communes et ses communes membres la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission, créée par le Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Conseil Communautaire a, par délibération du 11 février 2015, fixé la composition de la CLECT du Pays d'Erstein comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentant</i>
BOLSENHEIM	1
ERSTEIN	1
HINDISHEIM	1
HIPSHEIM	1
ICHTRATZHEIM	1
LIMERSHEIM	1
NORDHOUSE	1
OSTHOUSE	1

SCHAEFFERSHEIM	1
UTTENHEIM	1

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**VU** les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2015 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein ;

**APRES** avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

#### **décide**

de désigner Monsieur Christophe BREYSACH comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein.

### **7. Plantation de peupliers**

Monsieur Christian KRETZ, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole afin d'informer les membres du conseil que suite à la coupe de peupliers de 2014, de nouvelles plantations aux lieudits Allmend et Falkenmatt seraient nécessaires.

Coût : 7€ x 54 peupliers. Mise en place par l'employé communal et l'Entreprise KRETZ d'Osthouse.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve cette plantation.**

### **8. Divers et communications**

#### *A. Container d'apport volontaire*

La Communauté des Communes du Pays d'Erstein propose que chaque commune trouve un endroit afin de mettre en place un point d'apport volontaire enterré.

L'idée serait à l'entrée de la rue des Jardins, après le calvaire.

Le projet est validé par le Conseil.

**Fin de la séance : 22h45**